

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 23	<b>Séance du 13 mai 2025</b>
<b>Présents :</b> 18	L'an deux mille vingt-cinq et le treize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 13 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de
<b>Votants:</b> 21	<b>Sont présents:</b> Patrick GOT, Jeanne OUROS, Bruno ANIEN, Gérard SOLÉ, Jean Philippe HIDALGO, Catherine PORTAS, Chantal BENOIT, Alain SERRAT, Christine TIGNOL, Jean François VORMS, Olivia FORNOUS NOYÉ, Stéphanie FORCADA, Stéphanie MANNINO, Nicolas BARDETIS, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES, Mélanie IGLESIAS, Johanna MARIN
	<b>Représentés:</b> Paul GRAND par Jean François VORMS, Stéphan GYBELY par Jeanne OUROS, Isabelle MINGORANCE par Patrick GOT
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Catalina BERIOT, Raphaël ROS
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jeanne OUROS

Objet: Avis sur le projet de rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière - DE 2025 020

**OBJET : Avis sur le projet de rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le cadre de l'enquête publique qui se déroule du 16 avril au 16 mai 2025 relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la rationalisation des stations de traitement des eaux usées de la vallée de la Têt sur la station de Perpignan présentée par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine.

Le projet prévoit de rationaliser une partie des ouvrages épuratoires sur le bassin versant de la Têt, compte tenu de la vétusté de certaines installations, de leur mode de fonctionnement actuel, des surcharges hydraulique et carbonée d'ores et déjà constatées mais également de la proximité relative au réseau existant de collecte de Perpignan. Le projet de rationalisation des ouvrages épuratoires consiste donc en la suppression des stations d'épurations obsolètes, la réalisation de bassins d'orage localement, et la réalisation d'une chaîne de réseau de transfert des eaux usées vers le réseau de collecte et donc in fine de la station d'épuration de Perpignan.

Les ouvrages épuratoires ainsi modifiés concernent les de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho sur la Têt. Pour chacune des stations, les travaux prévus sont :

- La création d'un bassin d'orage avec réutilisation possible des ouvrages existants afin d'améliorer la résilience du réseau d'épuration face aux événements pluvieux ;
- La création d'un dispositif de traitement préventif de l'H2S ;
- La conservation d'un by-pass au milieu naturel et la mise en place de l'autosurveillance ;
- La destruction des ouvrages d'épuration et sécurisation du site ;
- La création d'un réseau de transfert de l'actuelle STEP vers le réseau de collecte de Perpignan.

Un réseau de transfert sera créé afin de raccorder les STEPs qui seront supprimées. Le réseau de 11 km raccordera en cascade les STEPs de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-la-Rivière et Baho au réseau de St-Estève, lui-même raccordé au réseau de Perpignan.

Les points les plus sensibles identifiés dans le projet sont les intersections des tracés avec le réseau hydrographique. Ces franchissements seront réalisés sans travaux dans le lit des cours d'eau, par encorbellement (canalisation fixée sur le côté d'un pont existant)

Pour ce qui concerne les alignements de platanes âgés pour le réseau longeant la Têt, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- le tracé sera positionné avec le retrait maximal possible vis-à-vis des arbres ;
- des protections seront positionnées sur le tronc des arbres de façon à éviter tout risque de blessures par les engins de chantier. Des mesures plus spécifiques à certaines espèces sont intégrées à l'opération :
- barrières basses à mailles fines pour éviter l'intrusion des amphibiens et des reptiles dans la zone de travaux ;
- programmation des travaux pour éviter le dérangement des oiseaux en période de nidification dans les sections très proches de zones densément végétalisées ;
- protocole de nettoyage des engins pour éviter la dissémination des espèces végétales envahissantes.

Les incidences positives du projet sont attendues de façon pérenne sur les aspects suivants :

- la réduction de la pression sur la qualité des masses d'eau,
- la sécurisation des moyens d'assainissement vis-à-vis du risque d'inondation,
- la valorisation des boues pour la production de biométhane,
- la réduction des nuisances olfactives autour des ouvrages de gestion des eaux usées.

Les deux points sur lesquels l'opération entraînera ponctuellement une pression supplémentaire sur l'environnement concerne les travaux :

- les espèces animales et les arbres anciens présents aux abords des chantiers, exposés aux risques de collision avec les engins et au dérangement par le bruit des moteurs ;
- la commodité du voisinage exposée aux nuisances sonores, aux réductions de circulation et au risque de salissure de la voirie.

L'opération sera pourvue des moyens nécessaires pour garantir la limitation des risques ponctuels liés aux travaux, assurant un bilan positif du projet vis-à-vis de l'environnement.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable sur le projet de rationalisation du traitement des eaux usées des communes de Baho, Pézilla la Rivière et Villeneuve la Rivière tel que présenté dans le dossier d'enquête publique.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Attribution des subventions 2025 aux associations - DE 2025 021

<b>OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025</b>
---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations selon la répartition proposée ci-dessous.

Jeanne OUROS, Catherine PORTAS, Christine TIGNOL, Roger DUCASSY, Jérôme ROFES et Nicolas BARDETIS en leur qualité de membres du bureau d'associations subventionnées déclarent quitter la salle pour ne pas prendre part à la discussion ni au vote de la présente délibération.

Associations	Subventions 2025 (€)
*Académie Geckos catalans	6 000
*Amicale jeunes sapeurs-pompiers	250

*Association communale de chasse	250
*ASP l'Olivier	250
*B.A.O. Cyclisme	650
*Baho Form	1 250
*Baho Pézilla Football Club	5 500
*Baho Rétro	800
*Cercle Sabine	250
*Chorale Chante Baho	500
*Club du 3eme âge	500
*Collège du Riberal	200
*Comité de la Saint Jean	4 000
*Comité de jumelage	300
*Coopérative scolaire maternelle	1 500
*Coopérative scolaire primaire	2 600
*Dance Country Longhorn 66	750
*Élément Terre	300
*Entente de la Tet	900
*Falcons Toulouges Baho XIII	3 000
*FNACA	300
*Fil en Aiguille	300
*Messager salanquais	150
*Naatangué	300
*Passion et Loisirs	500
*Penya dels dragons	300
*Plein sud Animation	300
*Prévention Routière	250
*Secours catholique	150

*Souvenir Français	300
*Tae Kwon Do	750
*Tennis Club Baho	750
*UnisVersElle8888	500
*Un poil de bonheur	1 000
*Yoga Vitalité Baho	300
*Zest Canton Riberal	750
<b>TOTAL</b>	<b>34 600</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par dix huit voix pour :

- D'ATTRIBUER selon la répartition ci-dessus les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget principal

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Débat sur les orientations générales du PADD du PLUID de PMMCU - DE 2025 022

**OBJET : Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan de mobilité sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole CU. Modifications relatives aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

**VU** le Code des Transports ;

**VU** le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre 2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

**VU** le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**VU** les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public ;

**VU** le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

**VU** la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

**CONSIDERANT** que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1<sup>er</sup> janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du

secteur sauvegardé de Perpignan ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

**CONSIDERANT** que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

**CONSIDERANT** ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

**CONSIDERANT** que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

**CONSIDERANT** que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

**CONSIDERANT** qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

**CONSIDERANT** que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le développement durable du territoire ;

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

**CONSIDERANT** que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

**CONSIDERANT** qu'elles s'inscrivent dans un projet conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique de l'ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espace. L'objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d'espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031 ;

**CONSIDERANT** les deux ambitions mises en avant dans le cadre du PADD, déclinées en axes et orientations:

AMBITION 1 : La métropole attractive et innovante

Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire rayonnante et attractive dans un cadre euro-méditerranéen pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan

Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi

AMBITION 2 : La métropole de proximité et durable

Axe 1: Révéler une métropole de partage et de proximité forte de ses identités et diversités

Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique

**CONSIDERANT** qu'après un exposé détaillé des orientations générales du PADD du PLUi-D, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil municipal ont été invités à s'exprimer sur celles-ci.

**CONSIDERANT** les discussions étant épuisées et, constatant que les membres du Conseil municipal ont ainsi pu échanger sur les orientations générales du PADD du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole, il a été proposé de clore les débats.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE PRENDRE ACTE de la présentation et des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUID de PMMCU
- DE DIRE que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention financière avec PMMCU pour la distribution du magazine l'Agglo - DE 2025 023

**OBJET : Convention financière avec Perpignan Méditerranée Métropole CU pour la distribution du magazine communautaire l'Agglo**

M. le Maire présente à l'assemblée les deux conventions financières portant organisation des modalités de remboursement par Perpignan Méditerranée Métropole CU à la commune de Baho des frais liés à la distribution du magazine trimestriel de l'intercommunalité l'Agglo.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2025 PMMCU reversera à la commune la somme de 376.48€ TTC pour chaque distribution (1600 exemplaires)

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2025 PMMCU reversera à la commune la somme de 152€ TTC pour chaque distribution (1600 exemplaires)

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Président de PMMCU les deux conventions financières portant organisation des modalités de remboursement de la distribution du magazine trimestriel l'Agglo

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour le remplacement de l'éclairage du stade - DE 2025 024

**OBJET : Choix de l'entreprise pour le remplacement de l'éclairage du stade municipal**

M. le Maire expose à l'assemblée que l'éclairage du stade municipal est aujourd'hui obsolète et justifie d'être remplacé.

Deux entreprises ont été sollicitées pour étudier le remplacement du dispositif actuel et établir une proposition en adéquation avec l'utilisation du stade.

EIFFAGE	19 960.00€ HT
AGEC	27 700.00€ HT

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise AGEC qui a choisi un matériel plus approprié et des projecteurs plus puissants pour l'éclairage de la pelouse du stade municipal.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 3 abstentions (Jérôme Rofes, Mélanie Iglésias et Johana Marin)

- DE RETENIR la proposition de l'entreprise AGEC pour le remplacement de l'éclairage du stade municipal pour un montant de 27 700€ HT

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

**OBJET : Lancement d'une procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que certaines concessions du cimetière communal présentent un état qui se caractérise par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence des lieux.

En conséquence, le Maire propose aux membres du conseil municipal le lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon, telle que prévue au Code général des collectivités territoriales (art. L2223-4, R2223-12 à R2223-21 du CGCT).

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et qu'elles n'ont enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années. Les sépultures militaires sont exclues (art. R 2223-22 du CGCT), ainsi que les sépultures que la commune accepte d'entretenir pour leur intérêt architectural ou historique.

Considérant que la procédure comporte une première étape de constat et d'information comme suit :

- Recensement des tombes présentant un réel état d'abandon permettant l'établissement de procès-verbaux constatant l'état d'abandon
- Information aux concessionnaires, descendants ou successeurs lorsqu'ils sont connus et l'affichage au cimetière et à la mairie d'extraits des procès-verbaux
- Etablissement de la liste des concessions en état d'abandon déposée à la Préfecture et tenue à la disposition du public.

Considérant qu'après une année après la publicité des premiers procès-verbaux, si aucune action n'a été entreprise sur la concession, un deuxième procès-verbal est établi, afin de confirmer l'état d'abandon et de notifier la mesure de reprise de la concession par la commune (art. R2223-18 du CGCT).

Considérant que le Maire a, alors, la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider, par délibération, si la reprise des concessions est effective ou non, conformément à l'article L 2223-17 du CGCT.

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à engager le lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans la commune de BAHO, en s'appuyant sur un groupe de travail composé du Maire, de l'adjoint à l'urbanisme et du rédacteur territorial en charge de la gestion du cimetière.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour la réfection de voirie de l'Avenue des Corbières - DE 2025 026

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la réfection de voirie de l'avenue des Corbières**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la partie nord de l'avenue des Corbières dont la chaussée est dégradée nécessite une réfection.

Deux entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis.

Entreprise	Montant HT
Eurovia	39 990.00€
Spie Batignolles Malet	37 455.00€

Le Maire propose de retenir la proposition mieux disante de l'entreprise Spie Batignoles Malet

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Spie Batignolles Malet pour un montant de 37 455.00€HT pour la réfection de la voirie de l'avenue des Corbières (partie nord)

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour la réfection de la voirie de la rue des Mésanges - DE 2025 027

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la réfection de voirie de la rue des Mésanges**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux de reprise des réseaux humides par PMMCU et des réseaux secs par le SYDEEL 66, il est nécessaire de procéder à la réfection de la voirie de la rue des Mésanges.

Deux entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis.

Entreprise	Montant HT
Eurovia	47 705.00€
Spie Batignolles Malet	52 290.60€

Le Maire propose de retenir la proposition mieux disante de l'entreprise Eurovia

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 47 705.00€HT pour la réfection de la voirie de la rue des Mésanges

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Choix de l'entreprise pour la réfection du chemin de Latour - DE 2025 028

**OBJET : Choix de l'entreprise pour la réfection de voirie du chemin de Latour**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la chemin rural de Latour de l'intersection avec la rue de la Carrerade jusqu'à l'intersection avec la route de Pézilla nécessite une réfection de sa chaussée par la réalisation d'un nouveau bicouche

Deux entreprises ont été sollicitées pour fournir un devis pour la réalisation de ces travaux.

Entreprise	Montant HT
Eurovia	19 973.30€
Spie Batignolles Malet	18 559.60€

Le Maire propose de retenir la proposition de l'entreprise mieux-disante Spie Batignoles Malet

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide par 18 voix pour et 3 abstentions (Jérôme Rofes, Mélanie Iglésias et Johana Marin).

- DE RETENIR l'offre de l'entreprise Spie Batignoles Malet pour un montant de 18 559.60€HT pour la réfection de la voirie du chemin de Latour.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Convention avec PMMCU pour le reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024 - DE 2025 029

**OBJET : Convention avec Perpignan Méditerranée Métropole CU pour le reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention proposée par Perpignan Méditerranée Métropole CU pour le reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public de l'année 2024.

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune exerce la compétence voirie excepté pour les voiries déclarées d'intérêt communautaire.

Pour Orange, PMMCU reversera à la commune de BAHO la somme de 3 837€ pour l'année 2024

Pour Enedis, La commune de BAHO reversera à PMMCU la somme de 84€ pour l'année 2024

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Président de PMMCU, la convention de reversement du produit des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2024.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Objet: Avenant à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du PICS - DE 2025 030

**OBJET : Avenant à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde pour l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Corneilla la Rivière a intégré la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il rappelle également que par délibération du 28 octobre 2024, Perpignan Méditerranée Métropole CU a approuvé la convention relative aux modalités de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde et que la commune de BAHO a adhéré à cette convention par délibération du 5 décembre 2024.

Il convient par avenant à ladite convention d'intégrer la participation de la commune de Corneilla la Rivière

Le Conseil municipal oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'AUTORISER le Maire à signer avec le Président de PMMCU, l'avenant à la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde.

Ainsi fait et délibéré à BAHO, les jours, mois et an que dessus

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture

POUR EXTRAIT CONFORME  
En Mairie, le 14 mai 2025  
Le Maire, Patrick GOT